

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 13/06/2023

Secrétaire de séance : Romain GROLLIER

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X				Romain GROLLIER	X			
MARTIN Véronique	x				Vincent ROUX				
Michaël STCHERBAKOFF			X	Sylvie SIMON	Stéphanie MATHAIS-LUGEZ	X			
Sylvie SIMON	X				Julien MENUUEL			X	Henri BECHARD
Sébastien RONSEAUX	X				Denis BERTAGNOLIO	X			
Henri BECHARD	X				Eliane CARRIER-BOUDON	X			
Chrystel REICHLING			x	Véronique MARTIN	Fabrice VULLIEZ	x			
Sophie RECOPE	X				Sophie GOIFFON	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Alain GROLLIER			X	André GAY
Laëtitia ROJAT	X								

### Appel des élus

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2023

### **1 – Délibération – Signature convention avec CDG 38 pour Référent Déontologue Elus :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

***Ce service est gratuit pour toutes les communes du Département de l'Isère, la Communauté Bièvre Isère doit voter cette délibération ainsi que toutes les communes de la Communauté Bièvre Isère, elle doit être prise avant le 30 juin 2023 ; il y aura une seule personne pour toute la Région Rhône Alpes.***

### Après en avoir délibéré

**Article 1er :** décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19 ;

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

## **2 – Délibération – Pour aide portage repas (Ricandelle) :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la « Ricandelle » a fixé la contribution de solidarité sur la base d'un Euro par repas servi sur la Commune en 2022.

1914 repas sont distribués avec 11 familles concernées en 2022, pour certaine famille les personnes ont un repas tout au long de l'année d'autre cela varie selon le besoin des familles.

A ce jour, 6 bénéficiaires sont concernés ;

**Sébastien RONSEAU** : les 1 euro voté par le Conseil Municipal seront directement reversés aux bénéficiaires de portage des repas.

**André GAY** : qu'il y ait 20 repas ou 1 repas jour distribué les coûts sont identiques (carburant pour la livraison, personnel qui livre ....).

La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de signer cette convention pour participation à hauteur de 1 Euro par repas soit 1914 repas X 1 € = **1914 euros**

## **3 – Délibération – Pour convention avec la « Fondation 30 Millions d'Amis » :**

Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre une délibération permettant à la Commune de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour une aide à la stérilisation des chats errants sur Sillans.

La commune participera à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage, pour un coût total de 525 Euros.

Madame Suzanne DELEGUE s'occupe avec une bénévoles de 30 Millions d'Amis de capturer les chats errants elles les font stériliser et tatouer .

**Accord à l'unanimité pour prendre cette délibération.**

**4 – Délibération – Pour attribution subventions à diverses associations :**

La Commission « Ecoles – Enfance – Jeunesse – Vie Associative » propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- La Compagnie du Bal des Arts – Pour son Festival « Sur le Sentier des Arts » - 750 Euros
- Le Comité des Fêtes – Pour le Bal du 14 juillet – 400 Euros (pour cette manifestation la Commune prend en charge le son et lumière)
- Le comité des Fêtes – Pour la présence d'un groupe de rock lors de la foire de Pâques – 400 Euros
- Le R.C.S. – Pour la Fête de la Musique – 750 Euros

La somme totale sera de : 2300 euros, elle sera prise sur l'enveloppe « culture » votée au budget, pour toutes les manifestations culturelles se déroulant sur la Commune avec entrée gratuite.

Restera dans cette enveloppe la somme de : 1000 euros jusqu'à fin décembre 2023.

**Accord pour prendre cette délibération.**

**5 – Délibération – Décision Modificative N° 1 :**

Cette délibération doit être prise afin de rembourser le trop perçu par la Commune pour une location Communale.

Il s'agit juste d'un jeu d'écriture comptable pour la somme de 1600 Euros.

**Accord à l'unanimité pour prendre cette délibération.**

**Questions diverses :**

- **Proposition de faire un repas avec tout le personnel et les élus** le : vendredi 7 juillet à 19h00 (Corinne est chargée d'envoyer les invitations avec réponse à donner)
- **Point sur le CHAPA (Lotissement qui doit être créé à côté de la boulangerie) :**

L'Aménageur VALRIM AMENAGEMENT a selon lui, de grosses difficultés pour vendre les lots et surtout n'arrive pas à trouver un bailleur social pour les logements sociaux. La conséquence pour la commune est : Le coût dû à EPORA de 190 000 Euros.

La convention avec EPORA laisse encore 5 années à la Commune ;

La Commission Urbanisme va travailler sur ce lotissement afin de trouver une solution.

- **Vente de la maison : « BRON » - Rue de la République**

La commission urbanisme pose la question au Conseil : A savoir s'il ne serait pas judicieux de faire une préemption sur ce bien.

**Romain GROLLIER :** Le terrain est situé à proximité des écoles et du parc, cet achat pourrait dans l'avenir permettre d'agrandir la Cantine par exemple.

**André GAY** : La Cantine peut encore faire de nombreuses années et un emplacement réservé à été posé sur le PLUi pour l'achat de la maison de Mme BERNARD-GUELLE, de plus ou trouver les fonds pour cet achat.

- **Problème parking situé entre la Crèche et la Cantine :**

**Sébastien RONSEAU – Syvie SIMON – Vincent ROUX et Romain GROLLIER** : Trouvent très compliqué l'accès à la cantine, les parents qui vont à la crèche se garent très souvent dans le petit parking situé à côté de la cantine, ce qui provoque :

- Problème pour l'accès, pour les livraisons des repas, plus d'accès de secours etc .... Il faut que la commission « Ecoles – Enfance – Jeunesse – Vie Associative » travaille sur cette question.

**Denis BERTAGNOLIO** : Pourquoi ne pas mettre un système de fermeture ? Ou encore officialiser des places réservées aux parents allant à la Crèche ?

**André GAY** : Déjà fait pour « le dépose minute », système compliqué il faut une personne qui ouvre, un système automatisé avec lecture de plaque par exemple serait vraiment très onéreux pour la Commune. Pour ce qui est des places réservées, il est très dangereux de repartir de ce parking, il n'y a aucun moyen d'opérer un demi-tour les véhicules doivent faire une marche arrière la plupart du temps.

- **A travers chants :**

**Eliane CARRIER-BOURDON** : Ou peut-on acheter des places pour « A travers Chants » ?

**Sébastien RONSEAU** : Il n'a été donné que trois places aux familles des enfants de CM2 participant, très compliqué pour avoir des places.

- **Bal du 14 juillet 2023 :**

**Sébastien RONSEAU** demande aux élus leurs participation au bal du 14 juillet qui aura lieu sur la Place Victor Carrier le samedi 15 juillet 2023, pour la mise en place de la buvette ....

La bal est organisé avec le Comité des Fêtes et avec une participation à partir de 14h00 des enfants du CME (Conseil Municipal des Enfants).